



PROCÈS-VERBAL

Première assemblée ordinaire du conseil d'administration du Conseil de Quartier de Montcalm, mardi 23 janvier 2024 à 19 h, Centre des loisirs Montcalm, 265, boulevard René-Lévesque Ouest, salle 202

PRÉSENCES :

Membres avec droit de vote :

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| M. Jonathan Tedeschi | Président (2024) |
| M. Émile Chartier-Thibault | Vice-président (2025) |
| Mme Hélène Paradis | Secrétaire (2025) |
| M. Bruno Thériault | Trésorier (2025) |
| Mme Sara Caron-Guay | Administratrice (2024) |
| Mme Rachel Lévesque | Administratrice (2024) |
| Mme Maude Rodrigue | Administratrice (2025) |
| M. Alexandre Turgeon | Administrateur (coopté) |

Membre sans droit de vote :

| | |
|--------------------------------|--|
| Mme Catherine Vallières-Roland | Conseillère municipale, district Montcalm-St-Sacrement |
|--------------------------------|--|

Autres présences:

| | |
|---------------------|--|
| Mme Hélène t-Pierre | Conseillère en consultations publiques |
|---------------------|--|

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'opinion : [Autoriser les activités du marché de proximité de Québec](#) (Résolution)
4. Suivis et adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 novembre 2023
5. Période d'échange réservée à la conseillère municipale
6. Suivis des résolutions et affaires découlant sur les dossiers soulevés au conseil
7. Période de questions et commentaires du public
8. Période des comités de travail du conseil d'administration
 - **Comité Transport :**
 - Résolution sur les bancs publics
 - Résolution sur le stationnement près des intersections
 - Demande d'informations sur les méthodes de déneigement
 - **Comité Cadre bâti et Environnement :**
 - Jardins communautaires
 - Parc-école de l'école Anne Hébert
 - **Comité Communication et Relations avec les citoyens :**
 - Vision Montcalm
 - QHS
9. Trésorerie
 - Paiement de factures
10. Fonctionnement du Conseil d'administration
 - Consultations publiques à venir
 - Correspondance
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

M. Jonathan Tedeschi déclare l'assemblée ouverte à 19h05.

2. La Lecture et l'adoption de l'ordre du jour EST PROPOSÉE PAR Hélène Paradis **et DUMENT APPUYÉE PAR** Sara Caron-Guay.

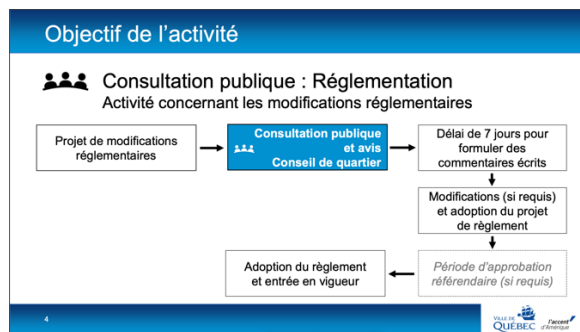
3. Demande d'opinion pour autoriser les activités du marché de proximité de la rue Salaberry.

Hélène St-Pierre anime la demande d'opinion. Il s'agit d'une consultation publique en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Deux projets de modifications : RCA1VQ496- RCA1VQ497

Le Conseil de Ville a approuvé les projets 497 et 496, respectivement les 14 et 22 novembre 2023.

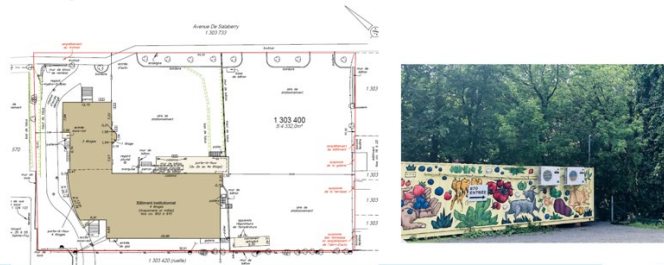
Sébastien Paquet de la gestion territoriale présente le projet et les modifications sur l'aménagement et l'urbanisme.



Le marché de proximité est situé sur le terrain adjacent à l'édifice Frédéric Back, sur la rue Salaberry. Plusieurs services sont offerts dans ce bâtiment dont un marché de proximité qui permet aux usagers membres de se procurer des produits frais auprès de producteurs locaux. La communauté peut ainsi avoir accès à une offre alimentaire plus large. La Ville facilite la réalisation des initiatives citoyennes et entrepreneuriales et assure leur insertion harmonieuse dans le milieu.

Présentation du projet

Service alimentaire (produits locaux frais) via un conteneur réfrigéré



Voici les règlements concernés par les modifications :

Modifications réglementaires

Premier règlement : R.C.A.1V.Q. 496

- Permet d'autoriser un usage du groupe C2 Vente au détail et services sur le lot 1 303 400 (870 avenue de Salaberry)

Second règlement : R.C.A.1V.Q. 497

- Règlement qui permet d'autoriser le projet.
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le règlement 497 sera modifié pour permettre l'ajout de la vente au détail et services. Les équipements de climatisation doivent aussi être invisibles de la rue. Une distance de 15 mètres de la ligne de lot doit être respectée.

Prochaines étapes

| Étapes | Dates (2024) |
|---|-------------------------------|
| Consultation publique | 23 janvier 2024 |
| Demande d'opinion au conseil de quartier | 23 janvier 2024 |
| Période de 7 jours - réception commentaires écrits | 24 janvier au 30 janvier 2024 |
| Adoption du règlement, avec modifications (si requis) | Février 2024 |
| Entrée en vigueur du règlement | Mars 2024 |

La décision sera prise par les élus de la Ville qui, le cas échéant, apporteront les changements aux règles d'urbanisme.

Questions du public et des administrateurs:

Pour répondre aux questions d'un citoyen, M. Paquet rappelle que le projet met en lien des producteurs locaux et les résidents. La délimitation du 15 mètres de la ligne de lot ne s'applique qu'au conteneur. La requérante, Mme Annick Bella Morin souligne que le service est offert uniquement aux membres inscrits sur le [Site Internet](#) du marché de proximité. Cette façon de faire est en place depuis 16 ans. Le zonage commercial est limité à 2 000 mètres carrés et ouvert à la vente en détail et services.

Une voisine s'inquiète du bruit généré par la climatisation pour les voisins habitant la rue Cartier. Les gens qui opèrent le site et la Commission d'urbanisme en tiendront compte.

Mme Morin répond que les climatiseurs les plus silencieux sur le marché ont été choisis. On demande que ceux-ci soient orientés vers la rue Salaberry et non sur la rue Cartier.

Le permis commercial de vente au détail et services est mis de l'avant pour faciliter les demandes futures, le processus étant long dans son traitement pour la Ville. Même s'il n'est pas limité à des organismes à but non-lucratifs, le locateur garde son droit de regard. L'espace supplémentaire qui pourrait être disponible serait susceptible d'être occupé par des locataires déjà présents désirant agrandir leur surface d'opérations. Pas de bars ni stations d'essence, car cela est régi par un autre règlement. Les installations d'autres conteneurs se feraient au détriment des espaces de stationnement. Par contre, ce n'est pas dans les plans à moyen terme du marché de proximité d'en ajouter.

Une citoyenne propose d'intégrer des œuvres d'art côté ruelle et de faire en sorte que le conteneur s'harmonise avec la fresque.

On souligne aussi les nombreux déchets qui s'accumulent entre la clôture et le conteneur. Les employés du marché ramassent régulièrement.

Les administrateurs se réunissent brièvement en huis-clos, compte tenu de la nature du projet.

Le Conseil de quartier appuie l'activité de marché de proximité de la rue Salaberry avec des recommandations.

Résolution : 24-CA-01-23- 01 :

Le conseil de quartier est favorable aux modifications proposées avec un commentaire en regard des équipements de réfrigération qu'il serait préférable de maintenir face à la rue Salaberry puisqu'ainsi ils favorisent la quiétude des résidents de la rue Cartier et contribue au « Vivre ensemble ».

PROPOSÉE PAR Jonathan Tedeschi et DUMENT APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

4.Suivis et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 NOVEMBRE 2023

PROPOSÉE PAR Sara Caron-Guay et DUMENT APPROUVÉE PAR Émile Chartier-Thibault.

5.Période d'échange réservée à la conseillère municipale

- Des rencontres avec les citoyens et les commerçants ont eu lieu pour discuter du projet de la piste cyclable sur le chemin Ste-Foy. La Ville désire assurer la sécurité dans les zones scolaires, offrir des alternatives de déplacements et dynamiser le secteur commercial. Elle a recueilli des données pour dresser un premier bilan. On constate une diminution de la vitesse automobile, une augmentation des déplacements à pied sur l'artère commerciale et plus de cyclistes (142%). Les observations se poursuivent. Une analyse en vue d'une bonification de la piste cyclable est prévue. Selon une étude du CAA, les voitures créent la majorité des incidents dans les zones scolaires, contre moins de 5% causés par des vélos, souligne une citoyenne. La bonification comprendrait un marquage au sol et la synchronisation des feux (*Belvédère*). Un projet-pilote est en réflexion pour cibler deux arrêts d'autobus qui permettraient de laisser les passagers sur un passage surélevé au lieu d'entrer dans la piste cyclable. La Ville réalise que le retrait d'arrêts peut affecter la mobilité de certains groupes de personnes, dont les personnes âgées. Elle prend ce fait en considération. Toutefois, le retrait d'arrêts est régi par le *RTC*, pour des raisons de respect d'horaires et de fluidité.

-Les enjeux de bruit liés aux activités portuaires (*résidents des Jardins Mérici*) ont été traités lors de discussions entre les citoyens, le *Port de Québec* et la Ville. Le président du Conseil de quartier, Jonathan Tedeschi, a été invité à la dernière rencontre. Il y aura un suivi par un comité de vigie. Des sources de bruit ont été identifiées et certaines ont été réglées. La société portuaire est sensible à cet enjeu et maintient une ouverture à la communication.

- Mobilité active : une consultation est lancée sur les aménagements de la côte de la Pente douce pour améliorer la sécurité piétonne et cycliste. Un questionnaire a été déposé sur le site Internet de la Ville. Une présentation se fera ultérieurement.

-Vitesse sur De Bougainville; suite aux échanges avec les citoyens, des observations ont été initiées. La piste cyclable sur le chemin Ste-Foy permettra un ralentissement de la circulation et l'ajout d'un arrêt au coin de la rue Fraser a été voté.

-Le nouveau chalet démontable construit sur les Plaines d'Abraham près de l'anneau de glace est déjà très apprécié. Il est mieux isolé et comporte une partie chauffée, des installations sanitaires et un casse-croute. Comme il est démontable, il pourra servir à d'autres usages, à d'autres moments.

Questions :

Une citoyenne suggère d'utiliser les aménagements extérieurs autour du chalet des Plaines, pour maximiser l'espace. Comme il est déjà populaire, on s'y sent vite à l'étroit. Les usagers recherchent la chaleur ! L'ajout de sections chauffées serait apprécié.

En réponse à un résident, Mme Vallières-Roland revient sur la végétalisation des stationnements. Lorsqu'un projet de stationnement, comme celui qui est juxtaposé à l'épicerie IGA est déjà construit, la Ville ne peut pas exiger que le stationnement soit végétalisé. Le travail de persuasion se poursuit avec les propriétaires. La Ville propose aussi l'aide du collectif *Canopée* qui se spécialise dans l'accompagnement de la plantation d'arbres. Un amendement a été apporté au règlement pour que des bacs de plantation puissent être ajoutés. Une taxe pour les stationnements de surface pourrait être considérée (*écofiscalité*). Hélène Paradis invite la Ville à consulter les modifications réglementaires instaurées à Montréal pour obliger les anciens stationnements à verdir leurs emplacements.

6. SUIVIS DES RÉOLUTIONS et affaires découlant des activités du conseil 2023

Gestionnaires des artères :

La demande est ouverte et lancée à la Ville, sans réponse pour l'instant, tant positive que négative.

La conseillère municipale ajoute que les équipes de travail de la Ville sont réduites et extrêmement sollicitées. Elle appuie le Conseil pour qu'une présentation soit faite aux administrateurs. Les conseils d'administration seront invités à participer à la consultation sur la nouvelle stratégie de sécurité routière que la Ville souhaite mettre en place. Les conseils auront alors la possibilité de poser toutes leurs questions notamment sur les feux de signalisation et ainsi réfléchir à des éventuelles bonifications. Cette stratégie s'inscrit dans le désir de la Ville d'accorder la priorité aux piétons.

7. Période de questions et commentaires du public

Un citoyen se dit préoccupé par l'accent mis sur la mobilité active : les personnes âgées à qui il a parlé craignent que le centre-ville soit fermé à la circulation automobile, un moyen de transport que ces personnes privilégient.

La Ville cherche l'équilibre. Le centre-ville n'est pas fermé à la circulation. Un accent sur la mobilité active et l'usage des transports en commun favorisent ceux qui ne peuvent plus conduire.

8. Période des comités de travail du conseil d'administration

• Comité de Transport Hélène Paradis

24-CA-01-23-02 :

Résolution pour maintenir les bancs en hiver

Considérant que:

- La Ville de Québec souhaite encourager la mobilité active quatre saisons par année;
- Les personnes à mobilité réduite ont besoin de s'arrêter parfois en cours de trajet pour se reposer;
- Certains bancs publics sont retirés en hiver pour permettre le déneigement des trottoirs;

- Certains bancs publics présentement installés sur les trottoirs occupent un espace qui nuit entre autres au passage de poussettes, chaises roulantes et marchettes;

Le Conseil de quartier Montcalm demande:

- Que les bancs qui sont présentement situés sur des trottoirs soient relocalisés sur un espace à proximité de façon à ne pas nuire à la circulation sur les trottoirs ni au déneigement;
- Que les bancs publics ne soient pas retirés pour la saison hivernale.

Le comité de transport désire proposer le maintien des bancs publics en hiver.

Un résident propose d'ajouter le maintien des supports à vélos, l'hiver.

PROPOSÉE PAR Hélène Paradis ET DUMENT APPUYÉE PAR Rachel Lévesque

24-CA-01-23-03 :

Résolution concernant le [stationnement aux intersections](#) dans le respect du 5m du code de la sécurité routière

Résolution sur le stationnement près des intersections

Dans le Code de la sécurité routière, on peut lire:

386. Sauf en cas de nécessité ou lorsqu'une autre disposition du présent code le permet, nul ne peut immobiliser un véhicule routier aux endroits suivants:

1° sur un trottoir et un terre-plein;

2° à moins de 3 m d'une borne d'incendie;

3° à moins de 5 m d'un poste de police ou de pompiers ou à moins de 8 m de ce bâtiment lorsque l'immobilisation se fait du côté qui lui est opposé;

4° dans une intersection, sur un passage pour piétons ou pour cyclistes identifié par une signalisation appropriée et sur un passage à niveau ni à moins de 5 m de ceux-ci;

La traversée des intersections par des piétons et des cyclistes est plus risquée lorsqu'une voiture se trouve près des intersections et les transgressions à cette dernière règle sont nombreuses dans le quartier Montcalm, comme en témoignent les photos suivantes:

Figure 1:



Figure 2:



Figure 3:



Figure 4:



Figure 5:



Figure 6:



Figure 7:



Figure 8:



Le libellé même du règlement est ambigu: où commence le «5 mètres » mentionné:

- sur le côté extérieur du trottoir (figure 9)?
- sur le côté intérieur du trottoir (figure 9)?
- à la ligne indiquée pour le passage piéton (figure 1)?
- au début de la piste cyclable (figure 2)?

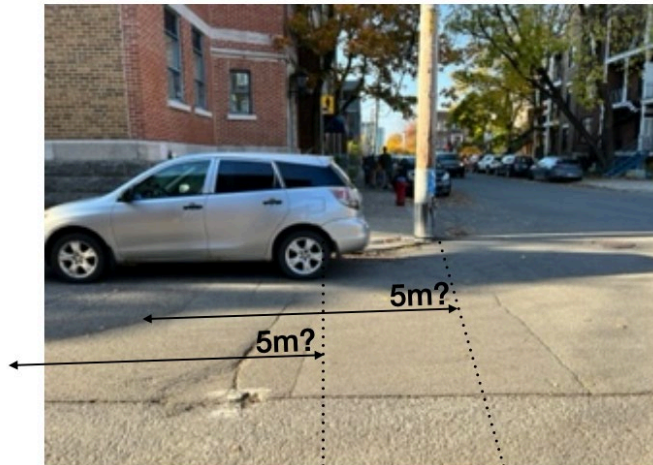


Figure 9:

Par conséquent, le Conseil de quartier Montcalm souhaiterait:

- Que la Ville de Québec lui précise quelle consigne est donnée à ses policiers et agents de stationnement pour l'application de ce règlement;
- Que la Ville de Québec l'informe du nombre de contraventions données en 2022 et en 2023 en lien avec ce règlement;
- Que les saillies de trottoir soient implantées au fur et à mesure que des réfections de rues sont faites dans la Ville afin de les généraliser;
- Que la Ville de Québec demande au Gouvernement du Québec que soient clarifiées les exigences concernant le stationnement aux intersections dans le *Code de la sécurité routière*. Compte tenu que le projet de loi 48 se penche sur le *Code de la sécurité routière*, le moment serait bien choisi pour ce faire.

Le comité constate que la sécurité piétonne et cycliste est compromise par le non-respect de la limite de stationnement à 5 mètres des intersections. Comme l'application de ce règlement de la sécurité routière est aléatoire et nébuleux, le comité a rédigé une résolution afin de clarifier et communiquer son application.

PROPOSÉE PAR Hélène Paradis et DUMENT APPUYÉE PAR Émile Chartier-Thibault

24-CA-01-23-04 :

[Déneigement](#) : aménagements liés à la sécurité routière (*établissement de traverses surélevées*)

Résolution sur le déneigement et les aménagements liés à la sécurité routière

À la suite d'échanges avec la Ville de Québec, le Conseil de quartier Montcalm constate que l'un des principaux blocages à la mise en place de certaines de ses demandes — élargissement du trottoir sur la rue Brown près de l'école Anne-Hébert; dos d'âne allongés ou intersections surélevées pour apaiser la circulation — est le mode de déneigement des rues.

Les déneigeuses ne pourraient pas effectuer leur travail:

- dans des rues plus étroites;
- lorsque les rayons de courbure sont petits;

- lorsqu'il y a présence de dos d'âne ou d'intersections surélevées.

Or, les caractéristiques des rues que l'on dit requises pour le déneigement sont précisément celles qui rendent les rues dangereuses pour la mobilité active :

- voies de circulation très larges;
- grands rayons de courbure
- absence d'obstacles à la circulation (dos d'âne allongés, intersections surélevées).

Toutefois, le Conseil de quartier Montcalm relève les éléments suivants:

- Certaines rues étroites, la rue Jeanne-d'Arc, par exemple, sont présentement déneigées par des appareils de plus petite dimension;
- Certaines villes du Québec, dont la Ville de Laval ont installé des dos d'âne allongés malgré les besoins de déneigement;
- Certaines villes du Québec, dont la Ville de Roberval, ont redessiné leurs rues pour intégrer des intersections surélevées, intersections qui sont déneigées.

Ville de Laval, Mesures d'apaisement de la circulation [en ligne],

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/mesures-apaisement-circulation.aspx#dos-ane> (site consulté le 13 janvier 2024).

Courrier Laval, «700 dos d'âne implantés en deux ans » [en ligne],

<https://courrierlaval.com/700-nouveaux-dos-dane-implantes-en-deux-ans/> (site consulté le 13 janvier 2024).

Selon le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, dans leur rapport Mesures de prévention pour assurer la sécurité des piétons au Canada, «[l]a réduction du rayon de la bordure consiste à réduire entre 3 et 5 mètres le rayon dans le carrefour. Le resserrement du rayon permet de ralentir les véhicules qui effectuent un virage à droite, de réduire la distance à franchir dans les passages pour piétons et d'améliorer la visibilité de ces derniers».

En ligne: https://www.ccmta.ca/web/default/files/PDF/CCMTA_Pedestrian_Report_Fre_FINAL.pdf (site consulté le 16 janvier 2024).

Figure 1 : Réaménagement de la rue Saint-Jean, à Roberval



En somme, le Conseil de quartier Montcalm reste avec l'impression que les améliorations aux infrastructures qui amélioreraient la sécurité routière sont subordonnées aux contraintes de la machinerie présentement utilisée dans la Ville de Québec pour le déneigement. Dans le but d'atteindre les objectifs visés par la Vision de la mobilité active de la Ville de Québec, le Conseil de quartier Montcalm demande:

- Que le rayon de courbure des intersections dans le quartier ne soit pas augmenté au détriment de la sécurité des piétons;
- Que la Ville, dans son règlement sur le déneigement précise la taille de la machinerie requise pour déneiger des intersections avec de petits rayons de courbure, des rues avec des dos d'âne ou des intersections surélevées et des rues étroites, dans la perspective de graduellement réaménager ses rues pour les rendre plus sécuritaires pour le transport actif.

PROPOSÉE PAR Hélène Paradis et DUMENT APPUYÉE PAR Bruno Thériault

Comité Cadre bâti et Environnement

-Jardins communautaires :

Dans le désir exprimé d'avoir de nouveaux espaces pour établir des jardins communautaires, une discussion avec la *Commission du Parc des Champs de Bataille* a été initiée. La Commission s'est montrée intéressée à créer un projet pilote. Le *Collège Mérici* est aussi

intéressé à offrir une parcelle sans toutefois chapeauter la gestion du jardin. Le comité est en lien avec les *Urbainculteurs* et on suggère d'approcher les *Jardins Van den Hende*.

-Comme le projet de réaménagement de la cour de l'École Anne-Hébert préoccupe la population scolaire et les résidents du voisinage, le comité a prévu une rencontre avec l'école en février pour discuter des installations et changements envisagés (*pour faire suite à la résolution écrite concernant une communication régulière avec les instances décisionnelles de l'école*).

Mme Vallières-Roland, la conseillère, partage le souhait de l'équipe (*parents et direction*) de verdir l'emplacement et d'aménager la cour pour divertir les élèves de façon sécuritaire. L'établissement a obtenu un financement important du gouvernement mais qui vient avec certaines exigences dont un stipulant que les travaux soient réalisés à court terme. La commission scolaire doit aussi déposer un projet subventionné, pour l'ajout d'aires de jeux. Le projet se déroulera sur deux phases pour les deux années à venir (2024-2025). Avec un tel projet, la cour sera fermée au stationnement, un point positif. La Ville demeure un partenaire intéressant.

• **Comité Communication et Relations avec le citoyen**

- Le projet *Vision Montcalm*, rédigé en 2014, sera révisé. Il s'agit d'une consultation auprès des citoyens et des commerçants afin de connaître leurs besoins et priorités pour le quartier. Le projet sera mené en différentes phases. Le Conseil d'administration a voté un montant de 3 000 \$ pour mettre en place un questionnaire afin de sonder les différents intervenants. La mise en ligne se fera en mars. Des ateliers participatifs suivront et une demande de subvention sera acheminée à la Ville pour appuyer cette deuxième phase.

Consultation sur l'avenir du terrain de l'École Quebec High School

Considérant le départ en 2026 des occupants de l'École Quebec High School, on désire préserver l'espace vert, maintenir les salles communautaires et ajouter des arbres. Une rencontre avec la Ville a eu lieu. Les discussions ont été mises en attente en raison des divers interlocuteurs et de l'occupation actuelle de l'École jusqu'en 2026. Un OBNL a été créé et a reçu ses lettres patentes. On a opté pour un nom bilingue par respect pour la vocation initiale du bâtiment et pour inclure la communauté anglophone qui y est attachée. L'organisme favorise une transition pédagogique vers une vocation sociale et communautaire pour le bénéfice de tous. Toutes les instances gouvernementales seront approchées. La participation citoyenne sera sollicitée. Le projet sera maintenant la responsabilité de l'organisme.

La conseillère est heureuse de cette initiative car le bâtiment a une valeur patrimoniale supérieure. Elle ajoute que le zonage protège aussi les espaces verts. La Ville est heureuse de la mobilisation citoyenne pour la préservation de cet espace.

Un citoyen déclare que le maintien du bâtiment et de ses installations répondrait au désir des CPE existants de s'agrandir.

Un projet est en place aussi pour instaurer une coopérative d'habitation dans l'École St-Patrick. Les instigateurs sont invités à venir présenter le projet même si celui-ci est sous la juridiction du Conseil de quartier St-Jean-Baptiste.

9. Trésorerie

Les revenus totaux du Conseil pour cette période s'élèvent à 5146,64\$.
Il reste des engagements financiers pour le projet *Vision Montcalm*.
Le Conseil a reçu une subvention de 3136,64\$, suite aux ajustements.

10. Fonctionnement du conseil d'administration

Demande de rencontre de travail à huis clos de Hélène St-Pierre en amont d'un projet éventuel.
Choix du moment approprié.

11. Divers

Le Conseil a été mis au fait des enjeux entre les *Jardins Mérici* et les autorités portuaires.
Jonathan Tedeschi a été délégué pour entendre les tenants de l'enjeu. Il reste en communication avec les résidents des *Jardins Mérici* pour la suite des choses.

Glisse festive dans la Pente Douce pour le *Carnaval de Québec*, du 25 au 28 janvier. Service de Navette vers les autres sites de glisse.

Pas de déchets à la rue du 29 janvier au 2 février.

12. Levée de l'assemblée à 21h36.

M. Jonathan Tedeschi
Président

Mme Hélène Paradis
Secrétaire

ANNEXE

| Tableau synthèse des résolutions courantes (en gris, suivi complété) | | | |
|--|--------------------------|--|--|
| No, sujet, procès-verbal | Destinataire | Demande ou recommandation | Suivi |
| 24-CA-03-05 Trésorerie mars 2023 | Ville | Trésorerie : frais pour le secrétariat | |
| 24-CA-03-04 mars 2023 | Ville | Épicerie Provisions Inc | |
| 24-CA-03-03 mars 2023 | Ville | Évènement Fleurs en Folie – Marché aux Puces - Environnement | |
| 23-CA-03-02 mars 2023 | Ville | Sécurité des piétons et des cyclistes près des chantiers de construction | |
| 24-CA-03-01 mars 2023 | Ville | Appui au projet de la Coopérative St-Patrick | |
| 24-CA-01-23-01 Janvier 2024 | Ville | Appui à l'activité du Marché de proximité , rue Salaberry . | |
| 24-CA-01-23-02 | Ville | Maintien des bancs publics en hiver | |
| 24-CA-01-23-03 Janvier 2024 | Ville | Clarification et application du règlement de la sécurité routière quant aux 5m réglementaires du stationnement aux intersections | |
| 24-CA-01-23-04 Janvier 2024 | Ville | Déneigement : aménagements pour favoriser l'installation de traverses surélevées . | |
| 23-10-03 – Vision Montcalm octobre 2023 | Ville | Demande budget d'initiative | |
| 23-10-02 – Rencontre bureau tramway octobre 2023 | Ville | Nouvelle série de questions sur le projet de tramway | |
| 23-10-01 – Recond. progr. sécurité routière bonifié octobre 2023 | Ville | Permettre les essais d'installation pour modérer la circulation | |
| 23-01-03 – Toits vert ou pâle, janvier 2023 | Ville | Modification au règlement (R.V.Q. 1400) pour exiger des toits vert ou blanc et programme de subvention | |
| 23-01-02 – École Anne-Hébert – vitesse, janvier 2023 | Ville | Surveillance policière et indicateur de vitesse | |
| 23-01-01 – École Anne-Hébert, rue-école et trottoir élargi, janvier 2023 | Ville | Projet-pilote de rue-école, trottoir plus large et plantation d'arbres sur l'avenue Brown | |
| 23-11-28- Terrasses théâtrales du Théâtre Périscope- lettre d'appui du 28 novembre | Ville | Appui au projet d'organisation de démonstrations culturelles variées permettant de démocratiser l'accès à la culture pour l'ensemble des citoyens et citoyennes. | |
| 22-CA-37 – Verdissement des stationnements – Lettres – décembre 2022 | Conseil d'administration | Lettre aux propriétaires et conseils de quartier. | Lettres transmises fin janvier 2023. |
| 22-CA-33 - Feux piétons, novembre 2022 | Ville | Rencontre sur la gestion et l'amélioration des feux piétons. | Demande transmise mais aucune réponse à ce jour. |

| | | | |
|--|-------------------------------------|--|---|
| 22-CA-32 - Insertion du tramway dans Montcalm, résolution, novembre 2022 | Bureau de projet du tramway | Rencontre supplémentaire sur l'insertion du tramway dans Montcalm | Demande soumise mais aucune réponse à ce jour. |
| 22-CA-29 – Projet sécurité routière 2023, octobre 2022 | Ville | Subvention pour un projet en partenariat avec le conseil d'établissement de l'école Anne-Hébert. | Demande déposée en novembre 2022. Réponse attendue en mars 2023. |
| 22-CA-28 - Rue Dumont, piste cyclable, octobre 2022 | Ville | Marquage au sol, feu clignotant et interdiction de stationner au passage cyclo-piéton. | Demande transmise mais aucune réponse à ce jour. |
| 22-CA-27 – École Anne-Hébert – sécurité routière, octobre 2022 | École Anne-Hébert et CPE la Croisée | Évaluation de l'intérêt pour un projet structurant de sécurité routière | Le projet a été complété en mai 2024 |
| 22-CA-26 – Quebec High School, septembre 2022 | Ville | Acquisition du terrain et du bâtiment pour espace vert et services communautaires | |
| 22-CA-25 – Verdissement des stationnements, septembre 2022 | Ville | Règlement et programme incitatifs au verdissement des stationnements extérieurs. | Programme de verdissement et déminéralisation des terrains non municipaux. |
| 22-CA-24 - Rue Jeanne d'Arc, Inondations septembre 2022 | Ville | Solution aux problèmes de refoulement à l'intersection des rues Jeanne d'Arc et Désy. | Plusieurs équipes sont sur le dossier et ont fait un suivi auprès du citoyen (novembre 2022). |
| 22-CA-19 – Alertes de nettoyage de rue, juin 2022 | Ville | Feux clignotants du déneigement réutilisés pour le nettoyage des rues. | Les feux clignotants ne peuvent être utilisés à cette fin (octobre 2022). |

| | | | |
|--|---|--|--|
| 22-CA-18 – Quebec High School, juin 2022 | Commission scolaire Central Quebec | Demande de rencontre. | |
| 22-CA-05 – Tablier de manœuvre, zones d'exemption mai 2022 | Conseil d'arrondissement La Cité-Limoilou | Le conseil de quartier est en faveur des zones proposées sous réserve d'examiner d'inclure d'autres zones. | Règlements R.C.A.1V.Q. 455 et R.V.Q 3057 entrés en vigueur le 22 août et le 1^{er} septembre 2022 . D'autres zones seront examinées (24 mai 2022) |
| 22-CA-04 – Stations signature, février 2022 | Ville | Apparence et signature pour les trois stations de tramway du quartier. | |

Autoriser les activités du Marché de proximité de Québec

Règlements de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 1 303 400 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 496 et à une demande d'occupation sur le lot 1 303 400 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 497 (870, avenue De Salaberry, quartier de Montcalm, district électoral du Cap-aux-Diamants)

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Montcalm

Date et heure

Le 23 janvier 2024, à 19 h 00

Lieu

Loisirs Montcalm - 265, boulevard René-Lévesque Ouest, salle 202

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
5. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme R.C.A.1V.Q. 497 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Période de questions et commentaires du public.
7. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
8. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

Projet

Secteur concerné

Le terrain concerné est situé au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue De Salaberry, au nord de la rue Crémazie ouest et à l'est de l'avenue Cartier, 870, avenue De Salaberry.

Description du projet et principales modifications

Un organisme à but non lucratif souhaite vendre des produits locaux à partir d'un conteneur réfrigéré. Ce dernier serait situé dans le stationnement du 870, avenue de Salaberry, entre le chemin Sainte-Foy et la rue Crémazie Ouest.

La réglementation actuelle ne permet pas ce type d'activités et obligerait l'organisme à positionner le conteneur au centre du stationnement en raison des distances minimales à respecter avec les limites de lot.

Pour permettre au projet d'aller de l'avant, il est proposé de procéder par règlement de permission d'occupation, ce qui permettrait de régler à la fois l'usage et la distance de dégagement. Les modifications réglementaires proposées s'appliqueraient uniquement pour le lot.

Les modifications réglementaires proposées :

- Autoriser l'usage C2 Vente au détail et service
- Retrait de l'exigence d'un dégagement de 15 mètres avec la ligne de lot

Le projet R.C.A.1V.Q.497 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=644>

Participation

Administrateurs du conseil de quartier

Hélène Paradis, secrétaire

Rachel Lévesque

Sara Caron-Guay

Jonathan Tedeschi, président

Bruno Thériault, trésorier

Émile Chartier-Thibault, vice-président

Alexandre Turgeon

Conseillère municipale

Catherine Vallières-Roland, conseillère municipale, district de Montcalm–Saint-Sacrement

Personnes-ressources

Sébastien Paquet, conseiller en urbanisme, Division de la Gestion territoriale

Animation de la rencontre

Hélène St-Pierre, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Nombre de participants

35 participants, dont 7 administrateurs du conseil de quartier et 28 citoyens

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Montcalm recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 1 303 400 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 496 et à une demande d'occupation sur le lot 1 303 400 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 497 (870, avenue De Salaberry, quartier de Montcalm, district électoral du Cap-aux-Diamants) mais émet la proposition suivante en regard des équipements de réfrigération :

- De maintenir les équipements de réfrigération face à la rue Salaberry puisqu'ainsi, ils favorisent la quiétude des résidents de la rue Cartier et favorisent le vivre ensemble.

| Options soumises au vote | | Description des votes |
|--------------------------|-----------------|--|
| Options | Nombre de votes | |
| A. | 0 | Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme |
| B. | 0 | Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme |
| C. | 6 | Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière |
| Abstention | 1 | |
| TOTAL | 6 | |

Questions et commentaires du public

- **Citoyen/citoyenne 1** : Quelle raison justifie la modification réglementaire?
Réponse de la Ville : *Un des objectifs du projet est de créer un lien entre les producteurs locaux et une clientèle locale.*
Réponse de la requérante : *Le marché de proximité n'est pas ouvert au public et il faut être inscrit pour avoir accès aux produits. La vente des produits ne requière pas de visibilité sur la rue. Il est précisé qu'il s'agit de la 16^e année d'opération du marché.*
- **Citoyen/citoyenne 1** : Dans la mesure où une autorisation d'usage commercial est accordée, est-ce que cela veut dire qu'un magasin pourrait éventuellement ouvrir à cet endroit compte tenu de l'espace qui est disponible?
Réponse de la Ville : *On confirme qu'une modification réglementaire pourrait amener l'ouverture d'un autre commerce destiné à la vente de produits alimentaires à cet endroit.*
- **Citoyen/citoyenne 1** : Demande des précisions quant à l'application de l'exigence de la ligne de 15 mètres et de son impact sur les bâtiments résidentiels qui ont situés sur la rue Crémazie.
Réponse de la Ville : *La distance de 15 mètres s'applique uniquement pour le conteneur et actuellement, la réglementation exige une distance de 15 mètres à partir de la ligne de lot. Pour se conformer à l'exigence de la règle du 15 mètres, le conteneur devrait être aménagé en plein milieu du stationnement ce qui ne fait aucun sens. Par ailleurs, comme le conteneur est déjà installé et que la cohabitation avec le voisinage se déroule bien, l'idée est de retirer l'exigence du 15 mètres de distance. Par ailleurs, il est précisé que la règle liée à la visibilité s'applique uniquement à l'équipement de climatisation du conteneur. Enfin, la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) doit également se prononcer sur cet enjeu.*
- **Citoyen/citoyenne 2** : On dit craindre que l'exigence en lien avec les équipements de climatisation cause un problème et nuise à la qualité de vie des voisins. La modification proposée fait en sorte que les équipements de climatisation seront installés à proximité de la ruelle, ce qui pourrait avoir un impact sur la qualité de vie de certains résidents notamment, en ce qui concerne le bruit.
Réponse de la Ville : *Au niveau de la réglementation d'urbanisme, il n'est pas spécifié à quel endroit doit être installé l'équipement de climatisation. L'exigence est qu'il soit plutôt dissimulé.*
- **Citoyen/citoyenne 2** : Mentionne que l'équipement de climatisation est pour le voisinage une préoccupation et se dit inquiète de l'impact de l'équipement de climatisation du conteneur.
Réponse de la Ville : *L'objectif de la consultation liée au projet est d'entendre les préoccupations du voisinage ce qui pourrait amener la Ville à réfléchir sur certaines mesures afin de continuer à assurer une bonne qualité de vie des voisins. La consultation va notamment permettre à la Commission d'urbanisme et de conservation (CUCQ) de prendre connaissance des enjeux pour en venir à une bonne décision.*

- **Citoyen/citoyenne 3** : Demande des précisions quant à l'obligation de visibilité de l'équipement à partir de la rue. Ne pourrait-il pas y avoir un écran visuel empêchant la visibilité à partir de la rue.
Réponse de la Ville : *La réglementation d'urbanisme ne prévoit pas d'exigences au niveau de localisation d'équipement mais plutôt la dissimulation de l'équipement à partir de la rue.*
- **Citoyen/citoyenne 4** : Résidant derrière le Marché de proximité de Québec, souhaite que l'organisme puisse poursuivre ses activités mais se dit inquiète quant à l'équipement de ventilation qui sera installé et orienté vers l'arrière du conteneur.
- **Citoyen/citoyenne 4** : Est-ce que d'autres commerces pourraient s'ajouter au Marché de proximité de Québec compte tenu de l'espace qui est disponible sur le lot. Est-ce qu'il pourrait y avoir d'autres conteneurs qui s'ajoutent à celui du Marché de proximité ou de nouveaux organismes?
- **Citoyen/citoyenne 4** : Dit comprendre également que l'usage ne serait pas limité à des organismes à but non lucratif mais aussi à d'autres commerces.
Réponse de la Ville : *Selon la superficie du lot, il pourrait y avoir en effet, un deuxième commerce opérant un conteneur mais cela se ferait au détriment du stationnement existant. Le redécoupage de l'aire de stationnement serait nécessaire. Pour l'usage vente au détail et service, il est précisé que ce n'est pas tous les types de commerces qui pourraient s'implanter sur le lot.*
Réponse de la requérante : *Il n'est pas dans les plans d'acheter un deuxième conteneur puisque le maximum de développement semble atteint dans le secteur.*
- **Citoyen/citoyenne 5** : Se dit préoccupé par rapport au stationnement qui est disponible pour les clients du marché de proximité.
- **Citoyen/citoyenne 6** : Suggère de faire un aménagement pour dissimuler la vue sur l'équipement de réfrigération ou le bruit occasionné par ce dernier.
- **Citoyen/citoyenne 2** : Se dit préoccupée de l'intérêt accordé à l'aspect esthétique lié au système de réfrigération alors que le coup d'œil à partir de la rue Salaberry est un stationnement.
- **Citoyen/citoyenne 7** : Souligne que la distance de localisation du conteneur et de l'espace disponible sur le lot fait en sorte que le conteneur n'est pas vraiment remarqué. Questionnement quant à l'intérêt d'exiger de diminuer l'impact visuel d'un système de réfrigération par rapport à celui de diminuer l'impact visuel d'un stationnement.
Réponse de la requérante : *Il y a eu le souci d'intégrer des œuvres d'art du côté du stationnement et de la ruelle et se dit ouverte à s'ajuster pour camoufler d'autres éléments visuels.*
- **Citoyen/citoyenne 1** : Suggère que la règle du 15 mètres de distance s'applique uniquement d'un seul côté. Également, l'exigence devrait uniquement être de 7 mètres de distance à partir des lignes de lots des bâtiments résidentiels de la rue Crémazie.
Réponse de la Ville : *Pour l'instant, le libellé du règlement d'urbanisme exige la règle de 15 mètres de distance là où la règle s'applique.*

- **Citoyen/citoyenne 2:** On souligne que l'espace de terrain situé entre le conteneur et la clôture est mal entretenu. L'entretien des lieux est aussi important que de devoir camoufler les équipements de réfrigération. Par ailleurs, on mentionne que l'occupation de l'espace de stationnement occupé par la clientèle s'avère problématique.
- **La requérante :** Souligne qu'une grosse proportion de la clientèle du Marché de proximité de Québec se déplace en transport actif. Des rappels sont faits aux automobilistes spécifiant que les espaces de stationnement sont réservés à la clientèle du marché.

Questions et commentaires des administrateurs

- **Administrateur/administratrice 1 :** À titre de membre coopté et à la fois impliqué dans la requête de modification réglementaire, un camion réfrigéré a déjà servi d'équipement réfrigéré pour le Marché de proximité. À titre de locateur des lieux, il est important d'encourager l'usage d'équipement silencieux de façon à éviter les nuisances pour le voisinage. Par ailleurs, la possibilité d'aménager l'équipement réfrigéré en avant pourrait aussi répondre aux critères de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ). Enfin, il est important de revoir les exigences liées à la visibilité des équipements de réfrigération.
- **Administrateur/administratrice 2 :** Trouve que l'usage de vente au détail et services ouvre la porte à l'arrivée d'autres services et activités. Est-ce possible que la réglementation proposée se limite uniquement au Marché de proximité de Québec?
Réponse de la Ville : *Il est possible de circonscrire à ce qui est existant, mais l'objectif est de ne pas obliger le requérant à revenir auprès de la Ville avec une seconde demande ce qui pourrait être le cas pour la vente de poterie ou d'artisanat. Par ailleurs, des modifications à la réglementation d'urbanisme contribuent à un processus déjà lourd. Enfin, les risques demeurent minimes compte tenu de la mission du Conseil régional de l'environnement qui est le propriétaire des lieux.*
- **Administrateur/administratrice 3 :** Mentionne que le locateur pourrait toujours refuser la location à un éventuel commerce et que son droit de regard s'avère pertinent.
- **Administrateur/administratrice 4 :** La gestion des stationnements appartient à qui exactement?
Réponse du locateur : *Un acte de vente a été négocié avec le Centre de services scolaires et depuis le 1^{er} juillet, le stationnement est géré par le Conseil régional de l'environnement. Des espaces sont réservés aux besoins du Centre de services scolaires.*
- **Administrateur/administratrice 1 :** Le membre coopté représentant le Conseil régional de l'environnement mentionne qu'à son avis, les usages C2 devraient être autorisés dans tous les quartiers de la ville. Selon lui, les commerces de proximité sont importants pour assurer la vitalité d'un quartier; il y a un besoin de commerces. Le Conseil régional de l'environnement travaille notamment à améliorer l'environnement et se préoccupe aussi de la présence de déchets sur le terrain.

Nombre d'interventions

21 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Réalisation du rapport

Date

Le 6 février 2024

Rédigé par

Hélène St-Pierre, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Jonathan Tedeschi, président du conseil de Montcalm